

SAISON 2007



## Charte whale watching

### Code de bonne conduite pour l'approche et l'observation des baleines à bosse

# K

#### Implications potentielles

On s'est aperçu que le dérangement répété des mammifères marins peut perturber leur reproduction ce qui menace la survie des espèces. Il peut aussi contraindre les baleines à abandonner la zone. Pour que l'observation des baleines soit durable, il faut qu'elle soit responsable.

#### Objectifs

- ◆ Réguler l'activité liée à l'Observation des mammifères marins et principalement des baleines
- ◆ protéger la population de baleines à bosse de Nouvelle Calédonie ;
- ◆ réduire les effets potentiellement induits par l'activité d'observation de l'espèce ;
- ◆ assurer le développement durable du whale watching ;
- ◆ permettre une observation de qualité.

#### Contexte législatif

Par délibération n°03-2004/APS du 31 mars 2004 la province sud interdit le harcèlement des mammifères marins dans les eaux placées sous sa juridiction. Par harcèlement, on entend tout acte ayant le potentiel de blesser ou de perturber un mammifère marin, notamment en causant une modification du comportement de l'animal.

Application : Tout navire et aéronef immatriculé en Calédonie ou de passage, tout particulier et scientifique sans autorisation spécifique des autorités.

#### Indicateurs

Pour les baleines à bosse, différents comportements peuvent indiquer une perturbation :

- ◆ les animaux quittent la zone d'observation ;
- ◆ changements de direction répétés ;
- ◆ changements de vitesse répétés ;
- ◆ plongées rapides ;
- ◆ augmentation du temps de plongée ;
- ◆ modification du comportement acoustique et notamment interruption des chants ;
- ◆ comportement actif en surface tel que des coups de queue sur la surface de l'eau.

Il est essentiel de savoir reconnaître ces signes et d'y adapter sa conduite.



Bateau :

Signature :

## SAISON 2007

### Conditions d'observation par voie maritime

#### Sont autorisés à pratiquer le whale watching en qualité d'opérateur professionnel

-  Les Navires charters classés NUC d'une longueur inférieure à 25 mètres ;
-  Les navires à moteur classés NUC d'une longueur inférieure à 25 m non équipés de turbines propulsives ;

#### K K Règles d'approche K K

- Ne pas approcher les baleines à moins de 50 mètres pour tout opérateur professionnel titulaire d'une licence de whale watching et à moins de 100 mètres pour les plaisanciers ;
- Ne pas approcher les mères accompagnées de petits à moins de 100 mètres pour tout opérateur professionnel et à moins de 300 mètres pour les plaisanciers, et si possible éviter l'observation de ce type de groupes ;
- Ne jamais approcher les animaux de face, mais de  $\frac{3}{4}$  arrière ;
- Ne pas croiser la route des animaux ;
- Veiller à ne pas encercler les animaux lorsque plusieurs bateaux sont autour d'eux ;
- Ne pas bloquer les animaux contre une terre ou un récif à moins de 300 m ;
- Ne pas positionner de bateau au milieu d'un groupe d'animaux, rester sur le côté ;
- Ne jamais séparer une mère et son petit ;
- Ne jamais poursuivre les animaux ;
- Ne jamais mettre de personnes à l'eau avec les animaux ;
- Ne jamais lancer quoique ce soit dans l'eau en présence des animaux ;
- Lorsqu'un animal approche le bateau, placer et maintenir les moteurs au point mort jusqu'à ce que l'animal s'éloigne à plus de 50 mètres du bateau pour les opérateurs professionnels et à plus de 100 mètres pour les plaisanciers ;
- Limiter le temps d'observation à 30 minutes pour les groupe mère baleineau et à 1 h 30 pour les autres groupes ;
- Suivre une route parallèle aux animaux observés et ne pas les suivre par l'arrière ;
- Limiter le nombre de bateaux observant simultanément un groupe de baleines à 5 ;
- En fin d'observation, quitter la zone vers l'arrière de la flotte, à vitesse réduite ;
- Dans tous les cas :
  - Eviter les brusques changements de régimes moteurs ;
  - Maintenir une vitesse inférieure à 3 nœuds dans la zone des 300 m ;
  - Laisser tourner le moteur au minimum 1mn après le point mort, avant coupure ;
  - Après un redémarrage moteur, laisser tourner au point mort une minute avant embrayage ;

K

**Entreprise :**

**Navire :**

**N° de licence :**

**Skipper :**

Fait à Nouméa le

Signature

(précédé de la mention manuscrite « *Lu et Approuvé* »)

**Bateau :**

**Signature :**

# **SAISON 2007**

Nom du gérant ou armateur du navire

**Bateau :**

**Signature :**